



Oise
LE DÉPARTEMENT



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE AIDE À L'INSTALLATION D'UN BOITIER BIOÉTHANOL

JUSQU'À
* **300€**
DE SUBVENTION

DU 1^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2023

* Pour convertir votre voiture particulière essence au bioéthanol avec l'installation d'un boitier E85 homologué.

SANS CONDITION
DE RESSOURCES

Conditions et informations sur :



oise.fr



Pour **préserver notre environnement et votre pouvoir d'achat**, le Conseil départemental de l'Oise agit en favorisant la mobilité durable !

Profitez d'**une aide forfaitaire de 300 €** pour convertir votre voiture particulière essence au bioéthanol avec l'installation d'un boîtier E85 homologué*.

- ✓ Attribuée aux particuliers, **sans condition de ressources, à raison d'une aide par foyer fiscal.**
- ✓ La pose du boîtier E85 homologué doit être effectuée par un **installateur agréé** qui se situe dans l'Oise.

FINANCEMENT

- ▶ L'aide départementale est **une aide forfaitaire de 300 €**, limitée à une voiture particulière par foyer fiscal.



Déposez votre demande d'aide en ligne sur aidesetsubventions.oise.fr

CONDITIONS ET ÉLIGIBILITÉ

Pour obtenir cette aide, le bénéficiaire doit :

- ▶ **Avoir sa résidence principale dans l'Oise.**
- ▶ **Être une personne physique propriétaire** d'une voiture particulière à essence à usage personnel dont la carte grise comporte la mention J.1 VP (voiture particulière)
- ▶ **Avoir converti, à compter du 30 juin 2022** (date de la facture acquittée faisant foi), le véhicule au bioéthanol avec la pose **d'un boîtier E85 homologué** par un installateur agréé* qui se situe dans l'Oise.
- ▶ **Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide au vélo** du Conseil départemental de l'Oise à partir du 1^{er} juillet 2023.

Pour toute question, vous pouvez nous contacter :

- ☎ par téléphone au **03 44 06 61 60**
- ✉ par mail à **aidesauxparticuliers@oise.fr**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h00

* Le Département n'a missionné aucun installateur. Aussi, tout démarchage au nom du Conseil départemental qu'il soit à domicile, par téléphone ou par courriel... est à considérer comme abusif et frauduleux.